

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

**2017 DRH 80** Signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les années 2018 – 2020.

**M. Christophe GIRARD et M. Nicolas NORDMAN, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi du 10 juillet 1987 pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 1<sup>ère</sup> commission et par Nicolas NORDMAN au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une convention pour le maintien dans l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478, participation d'autres organismes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**